



Cotisations d'assurance chômage : du changement à partir du 1^{er} octobre 2017

Au 1^{er} octobre 2017, le taux de la part patronale de la cotisation d'assurance chômage augmente de 0,05% pour passer à 4,05%.

Vous devez donc mettre à jour vos paramétrages de paye avant d'établir vos bulletins du mois d'octobre 2017 (depuis l'onglet « Paramétrages », sous-onglet « Cotisations »).

Cotisations "Cas général" à mettre à jour	Part salariale	Part patronale
CHOM	2.40% (<i>inchangé</i>)	4.05%
CHOM_APP		4.05%

A compter de cette même date, sont supprimées :

- L'exonération pour l'embauche de jeunes de moins de 26 ans en CDI
- Les majorations applicables aux CDD d'accroissement d'activité

Pensez donc aussi à adapter le paramétrage de vos profils et bulletins de paye en conséquence.